

ASBL FEDERATION ROYALE OUVRIERE DE TENNIS DE TABLE DE
BELGIQUE FRANCOPHONE

REGLEMENT **SPORTIF**

Février 2022 - Mise à jour Février 2025

F.R.O.T.T.B.F. asbl
Rue des Vignerons 12 – 4400 Flémalle
GSM : 0472 – 86 12 08
E-mail : frottbf.liege@gmail.com

*

REGLEMENT SPORTIF

*

Art. I - Adhésion des membres effectifs

1. Sur demande écrite, adressée au Secrétariat Provincial, un club peut demander son affiliation à la F.R.O.T.T.B.F. à condition de marquer son adhésion sans réserve sur le règlement général et le présent règlement sportif de la F.R.O.T.T.B.F.

2. Un club peut être affilié bien qu'il n'aligne aucune équipe en championnat interclubs, mais affilié un certain nombre de joueurs ; cette situation ne peut être que provisoire et un club ne peut rester plus de deux saisons consécutives en inactivité.

Pour pouvoir participer aux championnats interclubs et la Coupe Challenge, un club doit disposer d'un local permettant le déroulement normal des matches. Chaque nouveau club devra voir son local agréé par un membre du Comité Exécutif Provincial (C.E.P.).

Une Commission Fédérale est chargée de visiter les locaux des clubs dont une équipe est alignée dans les divisions fédérales en vue de contrôler si les locaux sont conformes au déroulement des rencontres.

3. Par équipe inscrite, une caution d'inscription peut être fixée par les comités compétents. Cette caution d'inscription sera ristournée en cas d'arrêt de l'équipe ou du club, toutes dettes déduites.

Art. II - Adhésion des membres adhérents

1. L'affiliation des joueurs/adhérents se fait par l'intermédiaire d'un club (membre effectif) affilié à la F.R.O.T.T.B.F. ; elle est permise durant toute l'année sportive qui va du 1^{er} Juillet d'une année jusqu'au 30 Juin de l'année suivante. Lors de la demande d'affiliation d'un joueur ayant déjà pratiqué le tennis de table dans une autre organisation, le secrétaire du club de ce nouveau membre doit indiquer sur la demande d'affiliation, le nom de cette organisation, le classement (indice de force) du joueur dans cette organisation et la date de cessation d'activité à cette organisation. Tout oubli, volontaire ou non, est sanctionné, sans appel, par la suspension immédiate du joueur, par la perte des matches qu'il aurait éventuellement déjà joués et par une amende au club - dont le montant sera fixé par le C.E.P. - s'il apparaît que le secrétaire du club a sciemment omis cette information.

2. Pour être aligné en tournoi ou en championnat interclubs, un joueur doit compter :

- 15 jours d'affiliation pendant le premier tour de championnat, (*du 1^{er} septembre au 31 décembre*) sauf s'il s'agit d'une ré affiliation par rapport à la saison précédente. En ce cas, pas de délai.
- 21 jours d'affiliation pendant le second tour du championnat. (*à partir du 1^{er} janvier*)

Les délais cités ci-dessus comptent à partir de la demande de licence (le cachet de la poste faisant foi, ou date à laquelle la demande a été enregistrée). Cependant les joueurs réellement N.C. et de surcroît débutants dans la discipline pourraient être alignés en championnat et tournois après leur inscription.

3. Si un joueur qui demande son affiliation à la F.R.O.T.T.B.F. a été l'objet d'une sanction au sein d'une autre organisation, le C.E.P. doit en être informé lors de la demande d'affiliation. Celle-ci ne sera effective qu'après accord spécifique du C.E.P.

4. Chaque joueur reste affilié à son club pour autant qu'il n'ait été transféré de manière régulière. Un joueur ne peut défendre que les couleurs d'un seul club au sein de notre Fédération.

5. Signification des termes : « être en ordre d'affiliation » et/ou « régulièrement affiliés ».

Afin de pouvoir participer à l'interclubs et aux rencontres de coupes et tournois, le joueur doit être inscrit à la provinciale de son choix via un club de cette provinciale.

- Un formulaire individuel doit être rentré lors de la 1^{ère} affiliation.
- La saison suivante, le formulaire d'inscription du club, avec la liste de ses affiliés, suffira.
- Chaque affilié doit fournir **une photo format carte d'identité** qui devra être apposée sur sa carte d'affiliation.
- Un formulaire **R.G.P.D. complété et signé**.
- **Lorsque le Certificat médical deviendra effectif via un décret**, il sera demandé aux adhérents de respecter ce décret en fournissant le document adéquat signé par son médecin. Les modalités seront à trouver dans un des bulletins officiels de la fédération, ou via le site internet fédéral ainsi que via le carnet-annuaire de la saison en cours.

Art. III. - Formation des équipes.

1. Les équipes sont formées de 4 joueurs ; elles peuvent être mixtes.

Toutefois, lorsqu'il y a un joueur à mobilité réduite qui devrait jouer un « double », l'équipe a le droit de faire appel à un cinquième joueur, renseigné sur la feuille, pour ce match.

2. La composition des équipes doit obligatoirement tenir compte des indices des joueurs - le club alignant plusieurs équipes doit procéder comme suit : les 4 premiers joueurs inscrits dans l'ordre des forces sur le formulaire d'inscription de début de saison sont affectés **EXCLUSIVEMENT** à la première équipe, les 4 suivants à la deuxième équipe et ainsi de suite.

A égalité d'indice, ces joueurs peuvent « voyager » d'une équipe à l'autre tant qu'ils n'ont pas évolué 5 fois dans l'équipe supérieure.

3. Dans le cas où un joueur ne peut être aligné, il peut être remplacé par n'importe quel joueur du club, en tenant compte toutefois que le premier joueur aligné dans la seconde équipe soit d'un classement égal ou inférieur au 3^{ème} joueur aligné dans l'équipe supérieure.

La même méthode devient d'application pour les équipes suivantes.

**Par conséquent, ce sont toujours les équipes inférieures qui sont irrégulières.
A remplacer par : L'équipe alignant un joueur incorrect sera défaite.**

Il est bien entendu que les joueurs d'une équipe supérieure ne peuvent être utilisés pour jouer dans une équipe inférieure (en tenant compte de la liste établie en fonction des indices).

La formation des équipes doit toujours être constituée en fonction de la liste de force ; c'est à dire :

- aucun des 4 premiers joueurs ne peut être aligné en 2^{ème} équipe ;
- aucun des 8 premiers joueurs ne peut être aligné en 3^{ème} équipe ;
- aucun des 12 premiers joueurs ne peut être aligné en 4^{ème} équipe ;
- aucun des 16 premiers joueurs ne peut être aligné en 5^{ème} équipe ;
- etc.
-

4. Un joueur qui a disputé cinq rencontres **dans** une équipe **supérieure**, quel que soit le nombre d'équipes dans la Série, ne peut plus jouer dans une équipe inférieure (ceci afin de rendre inefficace l'inscription d'un joueur « bidon » sur la liste des forces et le renfort anormal d'équipe inférieure pour certains matches).

Cependant cette règle n'est pas d'application :

- ◆ pour un joueur N.C. – F2 – F1 ;
- ◆ ou sur présentation d'un certificat médical de longue durée ; (au minimum 1 mois)
- ◆ où suite à un départ à l'étranger pour raisons professionnelles. (pour au minimum 1 mois), **tout en respectant la liste de force**

5. Si, en cours de saison, un nouveau joueur est affilié par un club alors que la liste des forces a déjà été envoyée au C.E.P. et, par conséquent, les équipes déjà formées selon cette liste de force, il doit être intercalé, selon l'indice qui lui sera donné par le C.E.P., dans la liste des forces et il doit jouer dans l'équipe correspondante à la place reçue sur la liste des forces.

Cependant, les titulaires habituels ne pourront descendre d'équipe s'ils ont déjà joué au moins 5 rencontres dans cette équipe. Ceci en conformité avec la Règle des 5 matches du paragraphe précédent (Art III - §4).

6. Si, en cours de saison, un joueur change d'indice, il reste à sa place de départ sur la liste des forces et peut donc continuer à jouer avec son équipe habituelle même si son indice le placerait logiquement dans une autre équipe. Toutefois, si le joueur monte en équipe supérieure, il pourra toujours bénéficier de la « règle des 5 matches » jusqu'à la fin de la saison en cours

7. Toute irrégularité, volontaire ou non, commise en ce qui concerne la composition d'une équipe, est sanctionnée par la perte de la rencontre par forfait, par l'application automatique de l'amende pour forfait et éventuellement d'une amende particulière fixée par le Comité Exécutif compétent.

Art. IV. - **Règlement de jeu et règles particulières.**

1. Le règlement de jeu est celui en vigueur à la Fédération Internationale de Tennis de Table (ITTF).

2. Un joueur ne peut jouer un match s'il n'est pas muni de pantoufles de sport avec semelles antidérapantes (l'assurance ne couvre pas les accidents qui arriveraient à des joueurs ne respectant pas cette règle et ne couvre pas les accidents qu'ils provoqueraient à des tiers).

3. Un joueur doit être dans une tenue compatible avec la pratique du tennis de table (par conséquent, par exemple, pas de cravate, bretelles, couvre-chef divers en tout genre, etc.).

4. Durant un match, ni les joueurs, ni l'arbitre ne peuvent fumer, **ni utiliser un GSM ou baladeur (Mp3..)** à table.

5. Matériel : tout club qui alignera une ou plusieurs équipes devra présenter par équipe des tables de même qualité et de même marque.

6. Incidents en cours de partie : si pour des raisons indépendantes de la volonté des joueurs (par exemple une coupure de l'éclairage) une rencontre doit être interrompue, si le score est acquis en faveur d'une des 2 équipes (donc une équipe a déjà 9 victoires individuelles), le résultat sera entériné.

Si par contre aucune des deux équipes n'a acquis la cote de 9, la rencontre sera remise à une date convenant aux deux parties.

La rencontre recommencera au score acquis lors de l'interruption et avec les mêmes joueurs. En cas de contestation quant à la date fixée pour la remise, le comité exécutif concerné (CEP ou CEF) tranchera.

Art. V. - **Championnats interclubs.**

A. GENERALITES

1. Chaque saison sportive, il est organisé :

- Un championnat interclubs fédéral,
- Un championnat interclubs provincial dans chaque province,
- Un championnat individuel fédéral par série d'indices,
- Un championnat individuel provincial par série d'indices, dans chaque province,
- Un championnat de doubles fédéral et provincial,
- Une Coupe Challenge dans chaque province avec finale fédérale.

L'organisation de ces compétitions est du ressort des Comités Exécutifs compétents.

2. Les semaines de la saison sportive sont désignées comme « journées de 1 à 22 » par le CEF.
Une semaine commence toutefois le lundi à 0 heure et se termine le dimanche à minuit.

3. Un joueur ne peut disputer plus d'une rencontre de championnat interclubs dans notre fédération durant la même journée/semaine numérotée. Dans le cas où le joueur s'alignerait plus d'une rencontre durant la même journée/semaine numérotée, la 1^{ère} rencontre où il s'est aligné **est la seule valable**, et la ou les autres rencontres qu'il aurait disputée(s) par la suite sont perdues, pour l'équipe où il s'est aligné, par **forfait** (Art. IV - § 7).

4. Toutes les rencontres sont exclusivement réservées aux membres de la F.R.O.T.T.B.F., régulièrement affiliés.

5a. Une rencontre ne peut être remise que pour des raisons majeures : local indisponible (avec preuve à l'appui) ou conditions climatiques rendant un déplacement difficile. Pour d'autres cas, une rencontre ne peut être reportée.

L'absence d'un joueur ne peut jamais être considérée comme une raison majeure.

Il est toutefois autorisé **d'avancer** une rencontre AVEC l'accord des 2 clubs concernés ainsi que celui du Comité exécutif concerné (fédéral ou provincial).

Dans tous les cas, le secrétaire du club demandeur doit écrire (courrier postal ou e-mail) au moins 15 jours avant la date officielle au club adverse et au secrétaire provincial ou fédéral concerné. Si cela est fait par e-mail, un accusé de réception est demandé. Le club adverse doit réagir dans les 48 heures. Un appel téléphonique est également le bienvenu.

Le club demandeur doit proposer 3 dates. Dès qu'il y a accord, un écrit doit être en possession des 2 clubs et une copie doit parvenir au secrétariat du Comité Exécutif concerné, provincial ou fédéral.

Lorsqu'il s'agit d'un local indisponible, un certificat du gestionnaire de la salle doit être joint à la demande, et être signé par cette personne.

En cas d'accord mutuel des clubs intéressés, les dates et heures prévues au calendrier officiel pourront toutefois être modifiées, étant entendu que toute rencontre **DOIT** se jouer au cours de la semaine prévue initialement au calendrier et que le Comité compétent doit en être averti.

Si une rencontre ne peut se jouer durant la semaine initiale, le Comité compétent doit en être informé (voir plus haut) et c'est ce Comité qui décide, en accord avec les clubs intéressés, de la date à laquelle la rencontre doit avoir lieu.

Dans le cas où l'un des deux clubs n'est pas d'accord pour la remise d'une rencontre, les deux clubs intéressés doivent justifier leur position dans une lettre circonstanciée, envoyée au plus tard 48 heures avant la date normale prévue pour la rencontre (si la remise était prévisible, local indisponible par exemple), ou au plus tard 48 heures après la date normale prévue pour la rencontre (si la remise n'était pas prévisible : routes impraticables par exemple) au Secrétariat du Comité Exécutif compétent qui prendra une décision sur la remise comme prévu à l'article 22 du règlement général.

En cas de remise de rencontre, c'est le numéro de la journée/semaine de jeu normal qui compte et non la date à laquelle la rencontre a été remise, ceci pour comptabiliser le nombre de fois qu'un joueur a participé en championnat dans une équipe.

Remise de matches en Divisions fédérales : voir le paragraphe précédant

Les remises pour « *convenances personnelles* » ne pourront se faire qu'**AVANT** la date initialement prévue au carnet calendrier tout en respectant les modalités expliquées au paragraphe précédent.

5b. Les rencontres des 2 dernières semaines interclubs ne peuvent être remises mais elles peuvent être avancées.

6. Si une rencontre ne se joue pas durant la semaine prévue initialement au calendrier, ne peuvent être alignés que les joueurs n'ayant pas été alignés dans une autre équipe durant la semaine prévue initialement au calendrier pour la rencontre remise. De plus, un joueur aligné devrait être en règle d'affiliation (Art II §6) lors de la semaine prévue initialement au calendrier pour la rencontre remise, quelle que soit la date réelle où elle se joue. _

- **Dans le cas de changement de local survenant en cours de championnat voir aussi Art V – B – Pt 1 – 2^e §**
- le club concerné doit prévenir **par écrit** le secrétariat fédéral et/ou provincial compétent et tous les clubs qui doivent effectuer les déplacements chez eux.

De plus, pour les 2 premières rencontres qui suivent ce changement, ce club devra prévenir par téléphone les clubs concernés par cette modification.

7. Toute semaine remise en bloc est considérée comme prévue aux dates désignées pour la remise de cette semaine. L'article 6 n'est pas d'application.

8. Les championnats interclubs sont basés sur le système de la montée et de la descente. Toutes les équipes classées en ordre utile doivent obligatoirement monter dans la série supérieure ou descendre dans la série inférieure à celles où elles viennent de disputer le championnat. Aucune dérogation n'est admise et tout club qui refuserait de s'aligner dans la série qui lui est désignée par le Comité Exécutif compétent sera suspendu de toute activité et pénalisé d'une amende particulière.

- **Pour les divisions fédérales, le Comité Exécutif Fédéral peut accorder une dérogation si les motifs invoqués lui paraissent valables.**
 1. Le club sera pénalisé d'une amende particulière fixée par le Comité Exécutif Fédéral.
 2. L'équipe qui en raison de la défection de deux joueurs demandera à descendre de division, devra au préalable se soumettre à l'avis du Comité Fédéral. Les deux joueurs restant ne pourront monter de division la saison suivante qu'à la condition d'avoir joué 70 % des rencontres de championnat. Il faut également que l'équipe soit classée en ordre utile.
 3. S'ils sont transférés, le club qui en affilierait au moins 3 peut être obligé par le C.E.F. à occuper la place du club défaillant dans les divisions fédérales et provinciales, mais ce n'est pas un droit acquis d'office et il faudra aussi avoir l'accord du club cédant; étant entendu que ces joueurs devront avoir disputé au minimum 50 % des rencontres de championnat.
 4. Ces deux derniers articles ne sont pas d'application pour les joueurs classés F et N.C.
- **Pour les divisions provinciales, le Comité Exécutif Provincial peut accorder une dérogation si les motifs invoqués lui paraissent valables.**
 1. Le club devra payer un forfait général pour la saison pour laquelle il demande une dérogation.
 2. Les 4 joueurs titulaires de l'équipe et restant au club ne pourront plus évoluer en interclubs pendant une saison mais pourront participer aux tournois.
 3. Si 3 des joueurs ont été transférés dans un même club, le CEP peut obliger celui-ci à prendre la place de l'équipe qui s'est désistée, mais ce n'est pas un droit acquis d'office et il faudra aussi avoir l'accord du club cédant.

9. Le championnat interclubs est disputé en 2 rencontres, l'une, aller, et l'autre, retour, dans toutes les séries. Le nombre de séries et le nombre d'équipes dans chaque série sont fixés par les Comités Exécutifs compétents.

10. Dans une division où un même club a deux équipes, aucun joueur ne peut jouer plus de deux fois, la même saison, contre la même équipe.

11. **Désistement d'une équipe de division fédérale** (après la fin du championnat)

Les montées et descentes en divisions Fédérales étant tributaires des disponibilités dans les différentes séries (désistements éventuels) seront décidées lors de la réunion du Comité Fédéral précédent le début de championnat.

12. Les points suivants seront attribués pour les rencontres interclubs :

Victoire :	3 points	Match nul :	2 points	Défaite :	1 point
Forfait :	0 point				

13. En cas d'égalité de points entre les équipes d'une même division, le classement final sera établi en fonction du nombre de victoires.

Si malgré tout égalité de victoires, un test match devra alors les départager. Dans ce cas, les joueurs qui participeront à ce test match devront avoir participé 40% des rencontres de championnat

14. Pour pouvoir participer au championnat « Jeunes », dans la mesure où celui-ci est organisé, les joueurs ou joueuses doivent répondre aux conditions ci- après :

- être N C au 01-09 de l'année en cours,
- avoir moins de 15 ans au 01-07 de l'année en cours,
- ne peut jouer qu'une seule rencontre par semaine.

B. ORGANISATION DES RENCONTRES :

1. Toutes les rencontres de championnat interclubs doivent se disputer aux dates et heures prévues au calendrier officiel. Chaque Comité Exécutif compétent fixe en début de saison ces dates et heures ainsi que les tolérances éventuellement admises quant à l'heure de début des rencontres ou à l'arrivée tardive de joueurs. De même, chaque Comité Exécutif compétent décide des dérogations spéciales et particulières à accorder aux clubs qui en font la demande. Tolérances et dérogations doivent être inscrites dans le calendrier officiel. Si elles sont décidées après la parution du calendrier officiel, les Comités Exécutifs compétents devront en informer les clubs par écrit.

En cas de changement de local en cours de championnat, et donc après la parution de l'annuaire, le club concerné doit prévenir **par écrit** le secrétariat fédéral et/ou provincial compétent et tous les clubs qui doivent effectuer les déplacements chez eux.

De plus, pour les 2 premières rencontres qui suivent ce changement, ce club devra prévenir par téléphone les clubs concernés par cette modification.

Un avis sera également placé dans le journal fédéral et/ou provincial concerné.

- Dans les divisions fédérales, si un club demande une dérogation le vendredi, l'heure de rencontre devra obligatoirement être fixée à 20 heures.
- Sauf cas de force majeure, les dérogations de jours **ne peuvent être modifiées après le 15 octobre de l'année en cours.**

2. Le club visité doit mettre à la disposition des délégués des équipes la feuille d'arbitrage et le matériel nécessaire pour la remplir ; à noter que l'usage du crayon est interdit. **L'utilisation d'un stylo à bille bleue ou noire est OBLIGATOIRE.**

La feuille d'arbitrage doit être **totalelement remplie** (N° de semaine, date, heure de début, heure de fin, série et division, noms des clubs, noms et prénoms des joueurs, N° de carte licence, indice, résultats des points par set, résultat des sets par match, score final, signature des 2 capitaines **désignés avant la rencontre**).

Toute omission peut être sanctionnée d'une amende.

Avant le début de la rencontre, les délégués (qui peuvent être les capitaines d'équipe) ont le droit de vérifier les cartes licences, qui doivent obligatoirement être munies de la photo du joueur ou accompagnée de la carte d'identité. En cas de doute sur l'identité d'un joueur ou d'une joueuse, qui ne serait pas en possession de sa carte licence ou de toute autre pièce pouvant prouver son identité, il sera demandé à ce dernier de bien vouloir écrire ses nom, prénom et adresse ainsi que sa signature au bas de la feuille de match ; en outre le résultat de la rencontre pourra être mis en suspens jusqu'à comparution de ce dernier (cette dernière) devant la Commission Sportive, pour vérifications. Cette remarque est valable aussi bien pour l'équipe « visiteuse » que « visitée ».

Même en cas de forfait, une feuille d'arbitrage doit être remplie par le club qui n'a pas déclaré forfait. Cette feuille doit indiquer dans la case « observation » si le club a été averti ou non du forfait de son adversaire. (Voir aussi Pt « C » §4)

3a. Les joueurs d'une équipe doivent être inscrits sur la feuille d'arbitrage par ordre des forces. L'ordre des matches est obligatoirement celui indiqué sur la feuille d'arbitrage. Toute irrégularité commise dans l'inscription des joueurs sur une feuille d'arbitrage comme par exemple : l'inscription de faux noms ou l'inscription de faux résultats (pour éviter un forfait) est sanctionnée par la suspension immédiate du délégué qui a commis l'irrégularité, par la perte de la rencontre par forfait, par l'application au club fautif de l'amende normale prévue pour le forfait et par une amende particulière qui sera fixée par le Comité Exécutif compétent.

3b. Un joueur absent et connu à l'avance doit néanmoins avoir son nom sur la feuille de la rencontre.

Si un joueur est inscrit et ne vient pas ou arrive en retard et ne peut participer aux rencontres suite à un délai hors tolérance permis, il suffit de noter WO dans les cases de résultats. Ainsi, il ne perdra aucun point d'indice.

3c. **Dans le cas où une rencontre se joue à 3 contre 3 seulement**, le résultat de ce match sera renseigné en fin de rencontre en faveur de l'équipe qui mène au score. Il n'y a dès lors pas de match nul possible.

4. Dans les rencontres de championnat interclubs, chaque équipe doit arbitrer 8 des 16 matches.

5a. Toutes les rencontres se disputent en 4 x 4 matches de 3 sets gagnants de 11 points chacun. Tout joueur qui au cours de la rencontre, sans motif valable (blessure par exemple), ne joue pas tous les matches prévus à la feuille d'arbitrage, perd automatiquement tous les matches qu'il aurait éventuellement déjà joués. Il s'expose, en outre, à des sanctions que peut décider de prendre à son égard le Comité Exécutif compétent. Est considéré comme n'ayant pas joué un match, tout joueur qui ne s'est pas présenté à la table. Par contre s'il se présente à la table et qu'il dispute un point, le match est considéré comme étant joué et il ne perd pas le bénéfice des matches gagnés.

Toutes les rencontres doivent se disputer sur au moins 2 tables identiques sauf dérogation spéciale et particulière accordée par le Comité Exécutif compétent.

Au tour final, par contre, une rencontre peut être arrêtée dès qu'une équipe obtient 9 victoires.

L'utilisation des balles désignées par le C.E.F. est obligatoire.

5b. La division d'honneur n'a toutefois que 14 matches : 12 de simples et 2 de doubles.

Le premier double doit obligatoirement être composé du 1^{er} joueur de chaque équipe.

6. Seul, le délégué d'une équipe peut inscrire toutes observations ou réclamations au sujet d'irrégularité remarquée pendant les rencontres interclubs.

Etant donné qu'on ne sait pas inscrire au verso des feuilles autocopiantes, une brève annotation dans la « case observations » peut signaler « **courrier va suivre** ». Ce courrier doit être envoyé au Secrétariat (provincial ou fédéral) concerné dans les 10 jours.

Cependant, un délégué mandaté du C.E.F. ou du C.E.P peut également indiquer sur la feuille d'arbitrage, à la fin de la rencontre, les observations qu'il aurait faites au cours de sa visite. Toutes les observations (autres que par la voie du courrier postal) doivent être faites en présence des capitaines des deux équipes et doivent être contresignées par ceux-ci afin d'éviter tout ajout après le départ d'une équipe.

Dans la case "observations" on ne met que "courrier va suivre" ou le numéro de carte d'identité ou l'adresse et la date de naissance du joueur qui ne présente pas sa carte d'affiliation, et dont le capitaine a un doute sur l'identité de ce joueur

7. La feuille d'arbitrage, contresignée par les capitaines des équipes, doit être adressée, le jour même de la rencontre, au responsable désigné par les Comités Exécutifs compétents.

Un double de cette feuille doit obligatoirement être remis à l'équipe visiteuse.

En outre, pour les équipes des Divisions fédérales, le club « visiteur » doit également envoyer copie du double de la feuille de match au Secrétariat fédéral pour contrôle complémentaire.

C. FORFAITS.

1. Toute rencontre non jouée est sanctionnée par le score de forfait en défaveur de l'équipe responsable.

2. Est également déclarée perdante par forfait, l'équipe qui :

- Se présente en dehors des dates et heures prévues au calendrier pour une compétition, compte tenu des tolérances et dérogations accordées par les Comités Exécutifs compétents.
- Se présente avec moins de 3 joueurs aux heures normales prévues pour une rencontre au calendrier.
- Il faut tenir compte que le 4^{eme} joueur possède toujours une heure de délai après le début **officiel** de la rencontre, pour pouvoir être aligné.

3. Si une équipe se voit contrainte à déclarer forfait, elle en avertira son adversaire.

Des amendes doublées sont prévues pour les équipes qui ne respectent pas cette règle de fair-play.

Voir les amendes particulières pour les équipes de Divisions fédérales à l'Art IX - Pt 2. Amendes

4. En cas de forfait, une feuille d'arbitrage doit être établie par le club présent et envoyée par ce dernier au Comité Exécutif compétent. Le secrétaire de club dont l'équipe est forfait doit obligatoirement donner les noms des **quatre joueurs absents** : soit au secrétaire adverse soit au Secrétariat Provincial. Dans le cas où le secrétaire de club ne remplit pas cette règle, le Comité Exécutif compétent doublera l'amende et décidera souverainement de la nomination des 4 joueurs de l'équipe ayant déclaré forfait.

5. Après la fin du championnat, les équipes qui ne sont pas concernées par la montée ou la descente de division resteront dans leur série respective, même en cas de « non-réinscriptions » de joueurs qui composaient ces

équipes. Par exemple : une équipe de division VI ne pourra aligner des joueurs qui devraient théoriquement évoluer en division I, II ou III.

6. Une équipe déclarant forfait général durant le **premier tour** du championnat interclubs ne figurera plus au classement de sa série ; tous les points engrangés contre cette équipe sont annulés.
Par contre, une équipe qui déclare forfait général durant le **second tour** du championnat interclubs, continue à figurer au classement de sa série, mais on annule tous les points engrangés lors de ce second tour, et elle est battue 16-0 par forfait pour toutes les rencontres suivantes.
Dans ce cas, il n'y a pas lieu d'établir de feuille d'arbitrage.
Quant à la continuation de l'équipe la saison suivante, le comité exécutif compétent verra au cas par cas le club concerné, que le forfait général ait été déclaré au 1^{er} ou au 2^{ème} tour.

7. D'autre part, en cas de forfait général, certains joueurs ne pourront plus jouer tout au long de la saison en cours :

Après 8 rencontres ou 5 matches joués :

- Lorsqu'il s'agit de l'équipe 1^{ère}, les 4 joueurs alignés régulièrement seront « brûlés » pour l'interclubs en cours, ainsi que tous ceux qui seraient au-dessus d'eux.
- Lorsqu'il s'agit d'une équipe intermédiaire (la 2^e, la 3^e ...), ceux qui ont joué 5 fois au moins sont brûlés, mais ils peuvent toutefois monter en équipe (s) supérieure(s).

Avant les 5 premières rencontres :

- Les 4 premiers joueurs de la liste de force ayant joué régulièrement la saison précédente, en y ajoutant les joueurs transférés, seront « brûlés ». Ces joueurs-là ne peuvent plus jouer en interclubs pendant la saison en cours.
- Toutefois, une Commission fédérale ou provinciale selon le cas, pourrait se réunir rapidement pour examiner le cas de 2 des quatre joueurs que le club souhaiterait garder s'il s'agit de l'équipe 1. Ceci étant donné que pour une équipe intermédiaire, le joueur peut monter d'équipe.

8. Tout forfait est pénalisé d'une amende. (voir Article IX – pt B et addenda fédéral ou provincial)
9. Au niveau fédéral, après **3 forfaits « simples »**, cette équipe sera déclarée **Forfait Général**, et elle sera rétrogradée automatiquement dans la division inférieure la saison suivante.
10. Au niveau provincial, dans une division complète de 12 équipes, après **5 forfaits « simples »**, l'équipe sera déclarée **Forfait Général**, et elle sera rétrogradée automatiquement dans la division inférieure la saison suivante. Pour une division incomplète (moins de 12 équipes), ce sera après **4 forfaits simples** qu'elle sera déclarée **Forfait Général**.
11. Les points engrangés contre cette équipe seront retirés en conformité avec l'article V – C – pt 6

D. RECLAMATIONS.

1. Toute réclamation doit être faite par écrit avec documentation à l'appui et être envoyée au Secrétariat du Comité Exécutif compétent (provincial ou fédéral) **au plus tard dans les 10 jours qui suivent la connaissance** du motif de cette réclamation.
2. Pour être recevable, une réclamation ne peut avoir pour objet que des irrégularités qui ne pouvaient être remarquées durant le déroulement de la rencontre ou s'il s'agit de fait ou d'acte qui contreviennent gravement aux règles de la sportivité et/ou de la bienséance.

Art. VI. - Championnats individuels et de doubles.

1. Les modalités et l'organisation du **championnat provincial individuel et de doubles** sont du ressort **du C.E.P. de chaque provinciale**.

2. Les modalités et l'organisation du **championnat fédéral individuel** ainsi que **de doubles** sont du **ressort du C.E.F.**
3. Pour pouvoir être sélectionné pour disputer le **championnat fédéral individuel** un joueur doit obligatoirement :
 - avoir disputé la moitié des tournois de sa Province ainsi qu'un tournoi fédéral quel qu'il soit durant la saison en cours.
 - ou avoir disputé 40% de l'interclubs et avoir été affilié avant le 1 Janvier de la saison en cours ;
 - Chaque Provinciale est toutefois libre d'ajouter l'un ou l'autre critère propre à elle.
 - **TOUS les joueurs de Série A et API, affiliés durant la saison en cours, peuvent participer au championnat Série A, en sachant que le calcul de leur indice en dépendra en partie en fin de saison.**
4. En individuel, il n'est pas autorisé à un joueur d'évoluer dans la Série supérieure à son indice (hormis pour la Série A où les 8 premiers B et les 4 premiers C sont sélectionnés)
5. En double, un joueur ne peut évoluer que dans **une seule série d'indice**, en plus de la catégorie d'âge et de la série mixte. Il peut cependant évoluer dans **une série supérieure à son indice** à condition que son partenaire ait l'indice de la série. Il ne peut alors évoluer dans sa série d'indice.
6. Les Championnats fédéraux doubles Dames A et B seront disputés dans 2 Séries distinctes.
7. Un championnat fédéral, Pré-minimes, Minimes, Cadets, Juniors, est obligatoire tant chez les filles que chez les garçons. Remarque : S'il n'y a pas assez de compétiteurs (2 en individuels et 2 paires en doubles), la Série n'aura pas lieu et le titre ne sera pas attribué. Dans ce cas, les joueurs seront prévenus la veille par le secrétariat provincial concerné qu'ils ne doivent pas se déplacer.
8. Les Dames ne peuvent pas disputer les Championnats Fédéraux chez les Messieurs.
Pour le Championnat Provincial, c'est laissé à l'appréciation de chaque Provinciale. (Voir Pt 1.)
9. Les Championnats Provinciaux et Fédéraux de N.C. Dames et Messieurs sont supprimés.
Il sera organisé, ce jour-là, un tournoi N.C.
10. Pour les Messieurs A, seront sélectionnés les 8 finalistes de la série B et les 4 finalistes de la série C.
12. Pour les Dames A seront sélectionnés les finalistes de la série B et la gagnante de la série C.

Art. VII. - Coupe - Challenge.

1. Une coupe challenge est organisée dans chaque provinciale ; elle est disputée entre les équipes de la provinciale participant au championnat interclubs, tant provincial que fédéral.
L'inscription de ces équipes n'est pas obligatoire. Tout club ne désirant pas participer à la coupe challenge doit en informer le C.E.P. au moment de l'inscription annuelle du club à la F.R.O.T.T.B.F.
2. Au début de saison, chaque club informe le Secrétaire provincial du nombre d'équipe(s) de son club à inscrire en coupe. La formation des équipes est entièrement libre.
Chaque équipe comprend un maximum de 8 joueurs, qui seront repris sur une liste distincte et publiée en début de saison par la voie du bulletin provincial. Cependant, seul 6 joueurs pourront être inscrits sur la feuille de match.

A tous les stades de la compétition, l'équipe sera **obligatoirement** formée de 4 joueurs choisis parmi la liste publiée en début de saison ; aucune dérogation à cette règle ne sera admise pour quelque motif que ce soit.

Ainsi on peut imaginer un alignement d'équipes suivant, dans un même club :

Equipe A	Equipe B	Equipe C
A 4	C 1	C 1
B 1	E 1	C 1
B 2	E 1	C 1
C 4	E 1	C 1
E 6	E 2	C 6
F 1	E 3	C 6

Il est à noter que :

- L'équipe peut changer quant à sa composition à chaque stade de la compétition (pour autant que l'on reste dans les limites de la liste publiée)
- L'on peut aligner un 5^{ème} voire un 6^{ème} joueur pour disputer les doubles (les joueurs doivent - ici aussi - être repris sur la liste publiée).
- Toute irrégularité volontaire ou non est sanctionnée, sans appel, par la perte de la rencontre par forfait et par le paiement de l'amende prévue en cas de forfait.

3. Toutes les rencontres sont tirées au sort par le C.P. ; toutefois, 2 équipes du même club ne pourront se rencontrer au premier tour éliminatoire. Le tirage au sort se fera en public et il est souhaitable que des délégués des clubs y participent. Les équipes sont tirées au sort par groupe de 2, la première est considérée comme visitée ; cependant, le CEP peut intervertir l'ordre d'une rencontre en tenant compte des possibilités d'un club quant à l'utilisation de son local.

4. Les matches individuels se jouent en 3 sets gagnants de 11 **points avec handicap donné en début de chaque set.**

5. **LE TABLEAU DES HANDICAPS** à respecter se trouve dans le **carnet-annuaire** de la saison en cours ainsi que sur le site internet de la fédération.

6. L'organisation des rencontres est celle adoptée pour le championnat interclubs de division d'honneur à l'exception des clauses particulières suivantes :

- Une rencontre comporte 13 matches, dont 12 simples et 1 double. Les matches se jouent en 3 sets gagnants de 11 points chacun avec handicap donné en début de chaque set.
- Les matches se jouent avec handicap selon le tableau et l'exemple repris au calendrier annuel.
- Les points de handicap pour le double sont ceux repris au carnet calendrier.
- Il faudra toujours 2 points d'écart pour remporter un set. A 10 partout on change de serveur à chaque point.
- Si le handicap est impair, le 1^{er} serveur ne pourra effectuer qu'un seul service au départ.

⇒ Avant la rencontre, chaque équipe devra désigner son équipe de double et les joueurs de chaque équipe sont, par tirage au sort, numérotés de 1 à 4.

⇒ Le joueur numéroté 1 doit jouer contre les adversaires A, B et C ; le joueur numéroté 2, contre les adversaires B, D et A ; le joueur numéroté 3, contre les adversaires A, C et D, et le joueur numéroté 4, contre les adversaires B, C, D.

⇒ le match de double se disputera après les 4 premiers simples ; pour les 8 matches suivants, l'ordre doit être obligatoirement celui renseigné sur la feuille.

⇒ Tous les matches doivent obligatoirement se jouer même, si le vainqueur de la rencontre est connu avant la fin de cette dernière, sauf pour les finales provinciales et fédérales où les rencontres sont arrêtées après la victoire acquise.

➤ *Chaque équipe doit arbitrer 6 des 12 matches ; le double étant arbitré par le délégué du club visité.*

7. Les équipes gagnantes d'un tour sont qualifiées pour le tour suivant ; les équipes perdantes sont éliminées ; cependant, les équipes battues au premier tour officiel sont qualifiées pour disputer la Coupe de Consolation qui se joue selon le même règlement.

Ne sont pas admises à disputer la Coupe Consolation, les équipes **qui ont été battues par forfait** au premier tour de la Coupe Challenge.

Les vainqueurs des finales des Coupes Challenge provinciales et des Coupes de Consolation provinciales sont qualifiés pour disputer les finales fédérales.

8. La participation d'une équipe à la Coupe-Challenge est subordonnée au paiement d'une cotisation fixée par chaque C.E.P.

Art. VIII. - Tournois.

1. Les tournois sont organisés à 3 niveaux distincts : fédéral, provincial et club.

2. Le C.E.F. fixe les dates **des tournois fédéraux** en accord avec les C.E.P. Chaque Provinciale doit en organiser un. La date de ces tournois est protégée, c'est à dire qu'aucun tournoi ni provincial ni de club ne peut avoir lieu à cette même date. L'organisation de ces tournois est du ressort de chaque provinciale et doit **OBLIGATOIREMENT** prévoir les séries suivantes :

F, E, D, D Open, C, B, A, A Open, Dames NC, Dames C, Dames B, Dames A/Open, Non classé, Vétérans ;

- Juniors, Cadets, Minimes, Pré-Minimes (*filles et garçons ne sont plus nécessaires*)

Le système de poules qualificatives et la série Open Handicap seront d'application sauf avis contraire du CEF.

On entend par :

- **VETERAN -Ainée** : un joueur âgé de plus de 40 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours ;
- **JUNIOR** : un joueur âgé de moins de 18 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours ;
- **CADET** : un joueur âgé de moins de 15 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours ;
- **MINIME** : un joueur âgé de moins de 12 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours.
- **PRE-MINIME** : un joueur âgé de moins de 10 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours.

Un responsable désigné par le C.E.F. veillera à la régularité de l'établissement du tableau des matches ; ceux-ci doivent être établis en tenant compte des têtes de série et du classement des indices des joueurs inscrits. Un délégué provincial, ou membre du club organisateur, peut inscrire les résultats sur un tableau affiché dans un endroit accessible aux joueurs.

3. Le C.E.P. de chaque Provinciale fixe la date des tournois provinciaux. La date de ces tournois peut être protégée sur le plan provincial si le C.E.P. en décide ainsi.

L'organisation de ces tournois est confiée à des clubs qui se conformeront aux modalités imposées par le C.E.P. Un responsable désigné par le C.E.P. veillera à la régularité de l'établissement des tableaux des matches ; ceux-ci doivent être établis en tenant compte des têtes de série et du classement des indices des joueurs inscrits.

Le délégué du C.E.P. doit être dédommagé de ses frais de déplacement et de repas par le club organisateur ; le montant de ce dédommagement doit être fixé par le C.E.P. au moment où il confie l'organisation du tournoi au club.

Le règlement et l'horaire de ces tournois provinciaux doivent être approuvés **ANTICIPATIVEMENT** par le C.E.P. Un délégué du club organisateur, peut inscrire les résultats sur un tableau affiché dans un endroit accessible aux joueurs.

4. Les C.E.P. peuvent organiser un challenge de régularité basé sur les résultats obtenus par des joueurs au cours des tournois. Chaque C.E.P. informe les clubs des modalités qui régissent le challenge de régularité.

5. Le joueur de nationalité étrangère affilié à la Fédération de son pays ou autre, pourra participer aux tournois de la F.R.O.T.T.B.F. **uniquement** en série A et A Open.

Art. IX. - Sanctions et amendes.

Les Comités Exécutifs compétents sont habilités à appliquer les sanctions et amendes suivantes :

1.- **SANCTIONS SPORTIVES** Voir « **Code Disciplinaire** »

2.- **AMENDES ADMINISTRATIVES**

• Résultat d'une rencontre non communiqué dans les délais :

◇ 1^{ère} infraction : 5 €

◇ 2^e infraction : 10 €

◇ 3^e infraction : 15 €

Si l'amende après 10 jours suivant le 3^{ème} rappel n'est pas payée, le club entier sera suspendu !

- Feuille d'arbitrage:

Mal remplie par erreur ou omission : 5 €

Envoi des feuilles en retard : 5€/ semaine de retard

- **Forfaits :**

En provinciale : 15 € au 1^{er} tour ; doublée au second tour, soit 30€.

Les amendes sont également doublées dans le cas où l'équipe qui a déclaré forfait n'a pas averti.

La moitié de cette somme doublée sera ristournée au club lésé (non fautif) pour autant qu'il en fasse la demande au Secrétariat exécutif concerné (provincial ou fédéral) où la rencontre devait avoir lieu.

Voir cependant les addendas de chaque province pour cette application de la ristourne.

En divisions Fédérales : 75 €

La moitié de cette somme sera ristournée au club lésé (non fautif)

Si une équipe est déclarée « forfait » pour **arrivée tardive**, l'amende sera de 25 € et il n'y aura pas de ristourne à l'équipe non fautive.

Les clubs qui demandent le forfait devront téléphoner au club adverse et au Secrétariat Général ou Provincial concerné !

L'amende devra être payée dans les 30 jours à partir de la date d'envoi de la facture sur le compte de la Trésorerie Fédérale

De plus, le Comité Fédéral pourra déclarer cette équipe « FORFAIT GENERAL » en cas de 3 forfaits non payés lors de la même saison !

Au tour final provincial ou fédéral : 100 €

L'amende est également doublée dans le cas où l'équipe qui a déclaré forfait n'a pas averti la veille...

En Finales de Coupes provinciales ou fédérales : 100 €

L'amende est également doublée dans le cas où l'équipe qui a déclaré forfait n'a pas averti la veille...

La moitié de ces sommes doublées sera ristournée au club lésé (non fautif) ou au club organisateur.

- **Forfait général d'une équipe :**

En provinciale : 50 € - en Division fédérale : 125 €

- **Equipe qui refuse de monter de division :**

En provinciale et en fédérale : 250 €

- **Falsification des résultats :** en plus des sanctions, une amende **minimum** :

En provinciale : 50 € ; en fédérale : 100 €

Attention ! Si les 2 équipes ont accepté la falsification - c'est-à-dire : que ne pas réagir à la lecture du résultat falsifié lors de la parution du journal officiel et du site web - l'amende sera appliquée aux 2 clubs.

Indiquer les résultats sur une feuille d'arbitrage pour une rencontre ou un match non joué est une falsification grave !

- **Absence d'un délégué de club à l'Assemblée Générale :** 65 €

- **Remplacement d'une carte-licence :** 5 € maximum.

- Amendes particulières : montants fixés par les Comités Exécutifs compétents.
Entre autres : 1^{er} rappel : 5 € - 2^{ème} rappel : 10 € - ainsi de suite

Les amendes doivent être payées dans les 30 jours qui suivent l'envoi de relevé de compte.

En cas de non paiement dans les délais prescrits, le club incriminé s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation de la Fédération.

Les amendes reprises ci-dessus peuvent être ou non appliquées par les différents Comités Provinciaux.

Art. X. - **Indice des forces.**

1. Attribution d'un indice lors de l'affiliation :

- Si le joueur qui s'affilie n'a **jamais** été affilié à une autre fédération de tennis de table, son indice sera N.C. (non classé). Le C.E.P. se réserve cependant le droit de modifier cet indice si, manifestement, le joueur a la valeur d'un indice supérieur.
- Si le joueur a été/est affilié à une autre fédération, le C.E.P. lui attribuera un indice correspondant à la valeur de l'indice qu'il avait dans la fédération où il était affilié, en regard du tableau d'équivalence des indices, et en tenant compte éventuellement de la durée d'interruption entre la saison où l'affilié jouait dans l'autre fédération et la saison pour laquelle il s'affilie à la F.R.O.T.T.B.F.
- Chaque Comité exécutif compétent se devra donc de vérifier au plus tôt la concordance (* voir § 4) avec la FRBTT s'il y a double appartenance.
- **S'il y a une différence de plus de 2 indices par rapport à la FRBTT, le Comité exécutif compétent adaptera le nouveau classement vers le haut en fonction du tableau d'équivalence.**
- S'il y a plainte d'une équipe ; en cas de fraude, le Comité Sportif concerné se réunira et décidera en conséquence.
- Un joueur qui arrête toutes compétitions, toutes fédérations confondues, peut descendre d'un indice de classement par année d'arrêt. Cependant, il ne pourra descendre que d'une lettre d'indice qu'après 6 années d'inactivité.

2. Tenue des classements ; un délégué provincial est chargé de tenir des fiches individuelles sur lesquelles seront portés les points en plus ou en moins obtenus au cours de la saison. Si un joueur participe à un tournoi organisé par un club d'une Provinciale autre que celle où il est affilié et qu'il obtient des points de performance, le délégué au classement de la Provinciale où se joue le tournoi informera son collègue de la région où est affilié le joueur, des points obtenus.

Chaque Provinciale désignera un membre qui fera partie d'une Commission de Contrôle des indices des joueurs. Ce membre ne pourra pas être responsable des indices de classement de la Provinciale.

Sur demande écrite d'un Secrétaire de club, le contrôleur provincial fera une enquête auprès du Secrétariat Provincial qui devra lui fournir les documents (feuilles d'arbitrage et résultats de tournois).

Le résultat de l'enquête devra être fourni endéans les 15 jours.

En cas de contestation, la Commission de Contrôle, composée des 4 Contrôleurs Provinciaux, examinera le litige ; sa décision sera sans appel.

3. Début de saison : le joueur classé dans un indice reçoit la cote moyenne de son indice.

Exemples : Un joueur F 2 est coté 30,
 Un joueur D 5 est coté 221,
 Un joueur B 6 est coté 524.

4. (*) **Tableau d'équivalence entre FROTTBF et FRBTT** : à consulter via le carnet-annuaire de la saison en cours ou sur le site internet de la fédération.

5. Modifications des indices (sauf série A où il y a un règlement spécifique, voir le Pt 6)

a) Du début de la saison.

EN MONTEE :

Tout joueur atteignant la cote moyenne de l'indice supérieur monte automatiquement de classement. Ses performances ou contre-performances ou celles de ses adversaires seront calculées en fonction de son nouvel indice par le responsable des classements ; cependant, le classement officiel du joueur ne sera modifié qu'en fin de saison (sauf cas exceptionnel).

EN DESCENTE :

- Tout joueur atteignant la cote moyenne de 2 indices en dessous de son indice de départ descendra d'un indice. Le responsable des classements tiendra compte de cette modification d'indice pour l'attribution des points de performance. Le classement du joueur ne sera modifié qu'en fin de saison (sauf cas exceptionnel).

- En cas d'arrêt, un joueur classé B, C, D, E ou F, perd 1 indice par saison où il n'a pas été actif, toutes fédérations confondues, sans toutefois pouvoir descendre de lettre d'indice

b) En ce qui concerne les joueurs « **non classés** », le fait d'avoir remporté au moins trois tournois d'au moins 16 joueurs entraîne automatiquement le passage en série F.

c) En fin de saison, le joueur sera classé officiellement à l'indice correspondant au nombre de points qu'il totalise.

Il en est averti avant la période de transfert (du 1er Mai au 31 Mai) et sauf réclamation acceptée, il débutera la saison suivante avec la cote moyenne de l'indice où il est classé.

- **Exemple** : un joueur débute F 2 (30 points) ; au 31/12 il atteint 71 points et passe E 6. En fin de saison, il est à 48 points et devient F 1 ; au début de la saison suivante, il débute F1 avec 50 points. Les C.E.P. ont cependant le droit d'attribuer un classement supérieur à celui qui correspond à la cote atteinte s'ils le jugent utile et, particulièrement, pour les joueurs de moins de 18 ans. Les C.E.P., sur demande devront justifier leur décision aux intéressés.
- Un joueur qui a été classé ne peut jamais redevenir N C, même si sa cote tombe en dessous de 21 points.

d) Performances et contre-performances :

d1. Championnat :

- Défaite par un joueur de même indice : - 1
Par un joueur classé à un indice immédiatement inférieur : - 2
Et ainsi de suite...
- Victoire sur un joueur de même indice : + 1
Sur un joueur classé à un indice immédiatement supérieur : + 2
Et ainsi de suite...

d2. Tournois :

N.B. - Aucun point n'est attribué pour les séries d'âge (Pré-minimes, Minimes, Cadets, Juniors et Vétérans), les séries Dames, les séries jouées avec handicap et les séries Open.

Résultat obtenu dans la série de son indice :

Tournoi disputé par	+ de 32 Joueurs	de 17 à 32 Joueurs	de 9 à 16 Joueurs	- de 9 Joueurs
Vainqueur	8	6	3	2
2 ^e	6	4	2	1
3 ^e et 4 ^e	4	2	1	-
5 ^e , 6 ^e , 7 ^e , 8 ^e	2	1	-	-

Résultat obtenu dans la série supérieure à son indice (à condition que 4 joueurs de l'indice y participent) :

Tournoi disputé par	+ de 32 Joueurs	de 17 à 32 Joueurs	de 9 à 16 Joueurs	- de 9
Vainqueur	12	8	4	3
2 ^e	9	6	3	1
3 ^e et 4 ^e	6	4	2	-
5 ^{eme} , 6 ^{eme} , 7 ^{eme} , 8 ^{eme}	3	2	1	-

d3. Divers :

- **Champion Provincial** + 10
- 2^e + 5
- **Champion fédéral** + 25 (et montée automatique de série)
- 2^e + 15
- 3^e et 4^e + 5
- 5^e, 6^e, 7^e, 8^e + 2

d4. Critériums :

Des points de performance seront attribués aux 8 premiers joueurs classés dans toutes les divisions.

1 ^{er}	16 pts
2 ^{ème}	14 pts
3 ^{ème}	12 pts
4 ^{ème}	10 pts
...	...
8 ^{ème}	2 pts

e) Classement des joueurs : points des « fourchettes » et moyennes

N. C. de	1 à 20	(10)	B 6	511 à 537	(524)
F 2	21 à 40	(30)	B 5	538 à 564	(551)
F 1	41 à 60	(50)	B 4	565 à 591	(578)
E 6	61 à 80	(70)	B 3	592 à 618	(605)
E 5	81 à 100	(90)	B 2	619 à 645	(632)
E 4	101 à 120	(110)	B 1	646 à 670	(658)
E 3	121 à 140	(130)	A 15	671 à 685	(678)
E 2	141 à 160	(150)	A 14	I	
E 1	161 à 180	(170)	A 13		D
D 6	181 à 207	(194)	A 12		E
D 5	208 à 234	(221)	A 11		M
D 4	235 à 261	(248)	A 10	671 à 685	(678)
D 3	262 à 288	(275)	A 9	686 à 700	(693)
D 2	289 à 315	(302)	A 8	701 à 715	(708)
D 1	316 à 345	(331)	A 7	716 à 730	(723)
C 6	346 à 372	(359)	A 6	731 à 745	(738)
C 5	373 à 399	(386)	A 5	746 à 760	(753)
C 4	400 à 426	(413)	A 4	761 à 775	(768)
C 3	427 à 453	(440)	A 3	776 à 790	(783)
C 2	454 à 480	(467)	A 2	791 à 805	(798)
C 1	481 à 510	(496)	A 1	806 et plus	(813)

6. Classement des joueurs série A :

- a) Les joueurs classés A et API sont classés de 1 à 15 maximum; il n'y a qu'un seul joueur par indice.

- b) Le classement des joueurs série A est attribué en se basant sur :
 - les performances entre Série A en interclubs (25%) et avoir participé à 25% des rencontres
 - les résultats au Championnat fédéral des Séries A (50%)
 - les résultats en tournois (25%)
- c) Le joueur qui a obtenu le plus de points sera classé A 1 et ainsi de suite.
- d) A noter que le fait de ne pas participer à un Critérium ou au Championnat fédéral ni aux Tournois de Séries A équivaut à zéro point.
- e) Les joueurs classés A ne changent pas d'indice au 31/12. De même un joueur classé B ne passe jamais série A au 31/12, même s'il a atteint la cote.

7. Classement des Dames :

Toute Dame N C qui gagne 5 tournois dans cette série monte automatiquement DAME C sans concordance de classement entre Dames et Messieurs.

Catégories des Dames et « valeur » en indice « messieurs » :

Dames NC : indice NC « messieurs »

Dames C : indice F2 « messieurs » = C2, indice F1 = Dames C1

La championne fédérale Dames C deviendra Dames B

Dames B : indices E6 à E1 « messieurs »

DamB6=E6, DamB5=E5, DamB4=E4, DamB3=E3, DamB2=E2, DamB1=E1

La championne fédérale Dames B deviendra Dames A

Dames A6 : à partir de l'indice D6 « messieurs »

Dames A5 : à partir de l'indice C6 « messieurs »

Les 4 premières du championnat fédéral de Série A dames seront classées de A1 à A4, pour autant qu'elles aient participé à 25% des rencontres interclubs. Si ce n'est le cas, la joueuse sera Dames API.

Il est également autorisé aux Provinciales d'ajouter des indices à l'intérieur des catégories « Dames » par facilité pour les tableaux de tournois (ex : A1 à A10, B1 à B6, C1 à C6)

Art. XI. - Règlement pour les rencontres entre vainqueurs de divisions provinciales pour l'attribution du titre de champion fédéral.

Préambule: Qualification des joueurs : avoir participé à 40% de l'interclubs toutes divisions confondues mais en respectant la règle des 5 rencontres en équipe supérieure.

1. Ordre des rencontres :

- a) Entre 2 clubs : une seule rencontre,
- b) Entre 4 clubs : Rencontre n° 1 et n° 2 : tirage au sort,
Rencontre n° 3 : finale entre les 2 vainqueurs,
- c) Entre 3 clubs : Insertion d'un bye
Ensuite, se référer au point b) ;
Toutefois, le tirage au sort préliminaire sera réalisé par le C.E.F. et en présence d'un délégué des clubs qui le souhaitent.
- d) Entre 5, 6, 7 ou 8 clubs :

D'abord, éliminatoires par tirage au sort entre 2-4 ; 6-8 clubs, pour arriver à 4 qualifiés alors voir b).

2. Rencontres et résultats :

- a) une rencontre = 16 matches en 3 sets gagnants (comme en championnat interclubs).
- b) résultats : le club vainqueur est qualifié pour le tour suivant.
- c) une rencontre peut être arrêtée lorsqu'une équipe a acquis la victoire

En cas de 8-8, le vainqueur sera dans l'ordre, celui qui aura obtenu :

- - le plus de sets gagnés,
- - le moins de sets perdus,
- - le plus de points gagnés,
- - le moins de points gagnés
- - Si l'égalité subsistait, la rencontre devrait être rejouée.

3. Composition des équipes :

Une équipe de club peut aligner 8 joueurs différents au maximum, mais seulement 4 par rencontre.
Les joueurs alignés doivent évidemment répondre aux exigences et restrictions de l'article III du règlement sportif.
Ils doivent avoir également disputé 40 % des rencontres du championnat interclubs.

4. Règlement de jeu :

L'article IV du règlement sportif doit être appliqué.

Art. XII. - Disposition finale.

- L'interprétation du présent règlement est de la compétence du C.E.F.
- Tout cas non prévu sera tranché par le C.E.F. qui devra **OBLIGATOIREMENT** en faire part et modifier le règlement sportif lors du prochain Congrès Fédéral avec l'accord de celui-ci.